



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ LIMITANT LES HEURES DE VENTE DE L'ÉPICERIE « LE MARCHÉ D'A
COTE » SIS AU 27 RUE EUGÈNE MASSE A LIVRY-GARGAN**

N° 2026 - 529

Livry-Gargan, le 17 SEP. 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment l'article 95,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code Pénal et notamment l'Article R.610-5

Vu le livre III du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu le Code Pénal Article R.623-2 relatif à la lutte contre les nuisances sonores

Vu le Code de la Route R 417-10 concernant le stationnement gênant.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-4124 du 07 Décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson et de la vente à emporter d'alcool dans le département de la Seine Saint Denis,

Considérant que le commerce d'alimentation générale reste ouvert tard le soir, voire une partie de la nuit, provoquant des attroupements qui troublent la tranquillité publique et notamment, aux habitants des immeubles ou habitations situés à proximité de cet établissement,

Considérant que la vente des boissons alcoolisées, dans ce magasin ouvert une partie de la nuit, est génératrice de trouble à l'ordre public,

Considérant que les faits portent atteintes à la sécurité et à la tranquillité publique et à la bonne circulation,

Considérant qu'il convient de remédier à cette situation et de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique par des mesures plus restrictives que celles prévues par ledit arrêté préfectoral,

ARRÊTE

Article 1 : Les heures d'ouvertures de **L'Épicerie « le marché d'à côté » sis au 27 rue Eugène Massé à LIVRY- GARGAN 93190**, sont fixées pour une période de trois mois à partir de la notification comme suit :

- Autorisation de vente à partir de 07h00
- Fin d'autorisation de vente à 20h00

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées par les Officiers de Police Judiciaire ou par tout agent de la force publique habilité à relever ces infractions et seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de son envoi en Préfecture et de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Livry-Gargan ;
- Madame la Commandant du Commissariat de Police ;
- Monsieur le Chef de la Police municipale ;
- Au(x) représentant(s) de L'Épicerie sis au 27 rue Eugène Massé 93190 Livry-Gargan.

Chacun(e) en ce qui le(la) concerne est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



7.4
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

